

APERCU HISTORIQUE DE LA PRATIQUE ELECTORALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DEPUIS SON ACCESSION A L'INDEPENDANCE

La démocratie représentative telle qu'elle existe dans le monde depuis le 18 siècle implique que le peuple élise ceux qui gèrent les affaires publiques en son nom et à sa place. L'élection de ces derniers qu'on appelle gouvernants, est faite suivant les systèmes électoraux qui varient selon qu'on est dans les pays à régime politique monopartiste ou dans les pays à régime multipartiste.

Dans les pays à régime politique monopartiste les gouvernants sont choisis par le dirigeant du parti unique qui confectionnent les listes des « candidats » et font ensuite adopter ces listes par les électeurs par un simulacre d'élection. Si dans ces cas le choix des gouvernants par les responsables du parti se fait avant la présentation des listes des « candidats » aux électeurs, il arrive de fois que le choix se fasse à posteriori. Dans ces cas, sont élus les candidats que les dirigeants du parti unique estiment ou considèrent comme bons, et cela quel que soit le nombre des voix obtenues.

Dans les pays à régime politique mutlipartiste les gouvernants sont choisis par les gourvernés électeurs selon trois systèmes électoraux principaux : le système majoritaire, le système de représentation proportionnelle et le système mixte.

Le système majoritaire est cette forme de l'élection où est élu celui qui obtient la majorité des voix. Il peut se présenter soit sous forme de scrutin majoritaire à un tour, soit sous celle de scrutin majoritaire à deux tours, soit encore sous celle de scrutin uninominal, soit encore sous celle de scrutin plurinominal. Le scrutin majoritaire à un tour est la forme de système majoritaire où est élu celui qui obtient le plus grand nombre des voix quelque soit le total des voix obtenues par les autres candidats. Le scrutin majoritaire à deux tour est la forme de système majoritaire où est élu celui qui obtient la majorité absolue des voix exprimées, c'est-à-dire la moitié des voix plus une au moins. Le scrutin uninominal est la forme de système majoritaire où un seul candidat est élu par circonscription électorale. Le scrutin plurinominal est la forme de scrutin majoritaire où plusieurs candidats sont élus dans une circonscription électorale. Il est à observer obtenu que dans ces cas les candidats se regroupent par liste d'où le scrutin plurinominal est parfois appelé scrutin de liste. Il est à observer par ailleurs que le scrutin de liste peut être bloqué ou panaché. Il est bloqué lorsqu'en votant les électeurs votent pour la liste et non pour les candidats qui figurent sur la liste. Il est panaché lorsque ils

choisissent parmi les candidats qui figurent sur la liste ceux pour qu'ils veulent réellement voter. Les électeurs forment, dans ce cas, leurs propres listes.

La représentation proportionnelle est la forme d'élection où les différentes listes en compétition obtiennent chacune le nombre d'élus proportionnel au nombre des voix obtenues. Pour déterminer le nombre d'élus de chaque liste, on utilise soit le système du quotient du nombre uniforme soit celui du quotient électoral. Dans le système du quotient du nombre uniforme, la loi électorale fixe d'avance pour l'ensemble du territoire national, le nombre de voix requises pour qu'une liste ait un élu. Chaque liste a le nombre d'élus correspondant au nombre de fois que ce nombre est contenu dans le total de voix qu'elle a obtenues. Dans le système du quotient électoral, on divise dans chaque circonscription le total des voix exprimées par le nombre de candidats à élire. Le chiffre ainsi obtenu est appelé quotient électoral. Chaque liste a le nombre d'élus correspondant au nombre de fois que le quotient électoral est contenu dans le total de voix qu'elle a obtenues si on recourt au scrutin de liste bloquée. Si on recourt au scrutin de liste panachée, la base de calcul est la moyenne de la liste, qu'on obtient en divisant le total des voix obtenues par chaque candidat par le nombre de membres de la liste.

Le système mixte est la forme d'élection où on recourt tout à la fois au système majoritaire et à la représentation proportionnelle.

Depuis son accession à l'indépendance la république démocratique du Congo a, sur le plan politique, connu plusieurs élections dont les plus importantes sont les élections communales, les élections provinciales, les élections législatives nationales et élections présidentielles. Les systèmes électoraux selon lesquels ces élections étaient faites, étaient tributaires des régimes politiques qui fonctionnaient sur place. Depuis son accession à l'indépendance, la République Démocratique du Congo, a veau sous deux régimes politiques : le régime pluraliste et le régime moniste.

Le régime pluraliste a fonctionné depuis l'accession du pays à l'indépendance jusqu'en 1965, date à laquelle le président Joseph Mobutu a, par un coup d'état, pris le pouvoir. Il était caractérisé par l'existence de plusieurs partis politiques et plusieurs groupes de pression notamment les organisations syndicales par et travers lesquels la vie politique était organisée et fonctionnait.

Le régime moniste a fonctionné depuis le 24 novembre 1965, date à laquelle le président Joseph Mobutu a, par un coup d'état pris le pouvoir jusqu'en 1997, date à laquelle le président Laurent Désiré Kabila a pris le pouvoir. Il était caractérisé par l'existence de parti unique dénommé « mouvement populaire de la révolution » (MPR) et d'une seule organisation syndicale dénommée « l'union nationale des travailleurs congolais » (UNTC).

I. LES ELECTIONS SOUS LE REGIME PLURALISTE (1960-1965)

Sous le régime pluraliste la République Démocratique du Congo a connu les élections communales, les élections provinciales et les élections légitimes nationales. Ces différentes élections ont été faites selon le système électoral de représentation proportionnelle.

§1. Les élections communales

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, les élections communales ont été organisées en 1963 à Ibanda, Bagira, Bandundu, Kikwit, Bulungu, Idiofa et Mangai, en 1964 à Kadutu, Matadi, Boma et Banzangungu, en 1965 à Kinshasa appelé alors Léopoldville. De ces différentes élections communales, nous nous appesantissons sur les élections communales à Kinshasa (Léopoldville) qui ont fait l'objet du décret-loi du 12 novembre 1964 portant organisation des élections communales dans la ville de Léopoldville¹ complété par le décret-loi du 8 décembre 1964 portant modification du décret-loi du 12 novembre 1964 relatif à l'organisation des élections communales dans la ville de Léopoldville² et par le décret-loi du 23 janvier 1965 portant modification de l'article 12 du décret-loi du 08 décembre 1964 relatif à l'organisation des élections dans la ville de Kinshasa (Léopoldville)³.

Il est à noter que les candidats se sont présentés à ces élections par liste dont 11 étaient pour l'association des Bakongo (ABAKO), 67 étaient pour les autres associations, et 32 étaient pour les candidats individuels.

Les résultats des élections communales se présentent comme suit ¹ (Tableau n° 1)

Listes	Candidats	%	Voix	%	Sièges	%
11 listes de l'ABAKO.	269	21,6	23622	41,4	125	42,1

¹ *Moniteur congolais n°6 du 15 mars 1965*

² *Moniteur congolais n°1 du 1^{ère} janvier 1965*

³ *Moniteur congolais n°5 du 1^{ère} mars 1965.*

¹ *Source : CONGO 1965, Les dossiers du C.R.I.S.P. centre de recherche et d'information socio-politique (C.R.I.S.P.- Bruxelles) et institut national d'études politiques (I.N.E.P.-Kinshasa), p.208.*

67 listes des autre associations	936	75,3	31479	55,2	170	57,17
32 listes individuelles.	38	3,1	1956	3,4	2	0,7
Total	1243	100	57057	100	297	100

Les résultats des élections communales par commune et par groupe de liste se présentent comme suit (Tableau n°2) ².

COMMUNES	Bureau de vote	Elections inscrites	Sièges	Listes	Candidats	Votes valables	ABAKO		Autres listes		Listes individuelles	
							Voix	Sièges	Voix	Sièges	Voix	Sièges
1. Bandalungwa	14	7000	21	13	91	5076	2440	12	2395	9	241	-
2 Barumbu	11	5500	21	6	105	3712	1359	8	2353	13	-	-
3. Bandale	24	12000	27	12	115	7099	4035	18	2686	9	378	-
4. Kalamu	22	11000	27	18	142	6733	2519	12	3675	14	539	1
5. Kinshasa	22	11000	27	8	122	5594	1656	9	3831	18	107	-
6. Kitambo	8	4000	19	7	94	2974	1261	9	1699	10	14	-
7. Léopoldville	2	1000	23	4	43	539	-	-	478	22	61	1
8. Limete	8	4000	15	5	49	1889	-	-	1864	15	27	-
9. Matete	16	8000	23	9	115	4960	2108	11	2719	12	133	-
10. Ndjili	23	11500	27	8	124	6595	3997	17	2449	10	151	-
11. Ngaliema	8	4000	15	3	47	2181	522	3	1669	12	-	-
12. Ngiringiri	22	11000	27	15	109	6452	2024	10	4175	17	253	-
13. Saint Jean	11	5500	25	8	89	3241	1701	16	1488	9	52	-

² Source CONGO 1965, les dossiers du C.R.I.S.P.-centre de recherche etb d'information socio-politique (C.R.I.P.-Bruxelles) et institut national d'études politiques (I.N.E.P.), p.209

Ville de	191	9550	297	116	1243	57057	2362	125	3149	170	52	2
Léopoldville		0					2		7			

Une fois élus, les conseillers municipaux ont, à leur tour, élu les bourgmestres de différentes communes dont voici la liste (Tableau n°3) (1):

Communes	Bourgmestres	Listes
1. Bandalungwa	Albert Mavungu	ABAKO
2. Barumbu	Jacques Mukelenge	Luka
3. Dendale	Thomas Kumwini	ABAKO
4. Kalamu	Maurice Diasuka	ABAKO
5. Kinshasa	Thomas Mitondo	Union Kwango-Kwilu et lac Léopoldville
6. Kitambo	Laurent-Denis Kabuka	Front commun intercommunal
7. Léopoldville	Elias-Nestor Ikambo	U.C.B.C. – Intercommunaux
8. Limete	Alfred Kwele	Intérêts communaux
9. Matete	Gregoire Zengi	ABAKO
10. Ndjili	Gregoire Lwemba	ABAKO
11. Ngaliema	Alphonse Paulusi	Luka – intérêts communaux - Ngaliema
12. Ngiri-ngiri	Joseph Nsiku	ABAKO
13. SAINT Jean	Dominique Nkailu	ABAKO

§2. Les élections législatives nationales

Les premières élections législatives nationales que le pays a connues depuis son accession à l'indépendance ont eu lieu en 1965. Ces élections ont fait l'objet du décret-loi du 6 octobre 1964² complété par le décret-loi du 8 janvier 1965 portant modification du décret-loi du 6 octobre 1964 organisant les élections législatives nationales et provinciales et du décret-loi rectificatif du 31 décembre 1964³.

Deux cents vingt trois (223) partis politiques ont déposé des listes pour un total de 167 sièges. Peu avant les élections, le premier ministre Moïse Tshombe organise à Luluabourg du 7 au 20 février 1965 un congrès auquel participent 49 partis et associations ethniques. A l'issue de ce congrès les partis et les associations participant décident de se regrouper au sein de la

¹ Source CONGO : 1965, p. 212.

² Moniteur congolais du 6 octobre 1964.

³ Moniteur congolais n°6 du 15 mars 1965.

convention nationale congolaise (CONACO). Les élections législatives nationales ont ainsi opposé la CONACO aux autres partis et associations.

Les résultats de l'élection des députés se présente comme suit (Tableau n° 4) ⁽¹⁾

Circonscriptions électorales	Sièges à pourvoir	Partis et membres de la CONACO	Sièges obtenus	Autres partis et associations	Sièges obtenus
1. Katanga oriental	7	Conakat	7	-	-
2. Lualaba	4	Conakat	2	Atcar	2
3. Nord-Katanga	7	Fronkat CONACO	3 1	Balubakat	3
4. Kongo central	12	-	-	ABAKO Mwindia -Bakongo	7 5
5. Kwango	5	Luka PDC / CONACO	3 2	-	-
6. Kwilu	14	Udeco	7	PSA - Kamitatu	7
7. Lac Léopold II.	3	Radeco	1	Unilac MNC -L	1 1
8. Vlle de Kinshasa	7	CONACO Luka	1 1	ABAKO Ba-likolo MNC - L	3 1 1
9. Cuvette centrale	7	CONACO	1	Unicentrale Association	4 2
10. Moyen Congo	5	-	-	Puna Union Budjale	4 1
11. Ubangi	6	Preco / CONACO Meda	4 2	-	-
12. Lomami	4	MUB / CONACO CTS/UPB/CONA C	3 1	-	-
13. Luluabourg	7	UDA- Lubaya CONACO PSDA/CONACO	4 2 1	-	-
14. Sankuru	4	MPS /CONACO Anamongo/Conac o ENSP / CONACO	2 1 1	-	-
15. Kasai- sud	12	Deco / CONACO Panaco/ CONACO Rapelu	4 4 4	-	-
16. Unité	6	Radeco/CONAC	4	Atcar-CONACO	1

¹ Source : CONGO 1965 pp. 222 – 223

kasaienne		O CONACO	1		
17. Mweneditu	2	CONACO	1	Indépendant	1
18. Kivu central	11	Reco/CONACO ASCCO PRC PANACO PDC	3 3 2 2 1	-	-
19. Maniema	5	CONACO PRC/COCO	3 2	-	-
20. Nord-Kivu	9	Awabelo PANACO	7 1	Froconki	1
21. Sahabunda	1	ASCCO	1	-	-
22. Fizi	2	Reco/CONACO	2	-	-
23. Haut-Congo	8	CONACO	8	-	-
24. Kibali-Ituri	9	CONACO	9	-	-
25. Uele	10	CONACO	10	-	-
République Démocratique du Congo	167		122		45

§3. Les élections provinciales

En 1965, on a également organisé les élections provinciales en vue de renouveler les assemblées provinciales. On a trouvé sur le plan provincial les mêmes partis et les mêmes associations que pour les élections législatives nationales.

Les résultats des législatives provinciales se présentent comme suit¹ (Tableau n° 5)

Circonscriptions électorales	Sièges à pourvoir	Répartition des élus par liste	Circonscription électorales	Sièges à pourvoir	Répartition des élus par liste
1) Katanga Oriental	31	Conakat : 25 Ambakat : 1 Abakat : 1 Balubakat : 1 Collectivité rurale : 1 MNC/L : 1 Liste individuelle : 1	4) Lac Léopold II	15	Unilac : 6 MNC/L : 4 Radeco : 4 CONACO: 1
2) Lualaba	15	Conakat : 9 Atcar : 5 Ndembo/Frérer : 1	5) Cuvette Centrale	29	Unicentrale : 13 Assoretshu : 5 CONACO : 3 Interco/Bongandanga : 2 Afaremi : 1

¹ Source : CONGO 1965, pp. 230-231.

					Intercommunale/Boende : 1 PDC : 1 Intérêt Cuvette Centrale (Monkoto) : 1 Intérêt Cuvette Centrale (Ingende) : 1 Uneko (Union du Peuple Ekonda) : 1
3) Nord-Katanga	27	Balubakat : 10 Fronkat : 8 Conakat : 3 Conakat : 3 CONACO : 2 Liste indépendante : 2 Liste individuelle : 2	6) Moyen Congo	29	Puna : 11 Union Budja : 6 Meda : 1 Meda : 1 Pareco : 1 Ressortissants Belombo/Bangala : 1
7/ Kongo Central	48	ABAKO : 26 MWINDA-Bakongo: 17 Areba: 2 Indépendants: 1 Liste Diomi: 1 Liste individuelle: 1	18) Ubangi	24	Pareco/CONACO : 12 Meda : 8 ABMNK : 2 Intérêt local n°11 : 1 Sangi/Intérêt local : 1
8) Kwango	22	PDC/CONACO : 11 Luka : 10 Atcar : 1	19) Lomami	17	MUB/CONACO : 11 CTS/UPB/CONACO : 4 Front/MUB: 1 ICPL : 1
9) Kwilu	57	PSA : 28 Udeco : 28 Intérêt Kikwit : 1			
10).Luluabourg	28	UDA-Lubaya : 12 PSDA/CONACO : 7 CONACO : 4 PRC : 3 AST/CONACO : 2	20) Shabunda	5	ASCCO : 3 PDC/CONACO : 2
11).Sankuru	17	CONACO/Anamongo : 7 MPS/CONACO : 4 Front/commun/CONACO : 3 PUA/CONACO : 2 PANACO/Conaco : 1	21). Fuzi	6	Reco/CONACO : 6
12).Sud Kasai	48	Panaco/Conaco : 17 Deco/CONACO : 15 Rapelu/CONACO : 15 Groupement/Mulumba : 1	22).Goma-Ruthuku	8	PANACO: 5 ASCCO: 2 Awabelo:1
13).Unité Kasaienne	26	Abambo/Conaco : 5 Apende/Conaco : 3	23).Haut-Congo	33	CONACO : 33

		Atcar/Conaco : 3 MDK/Conaco : 3 Unekete/Banku/CONACO : 3 MLS/CONACO : 2 Radeco : 2 UECM/Conaco : 2 Babola/Atcar/CONACO : 1 Bakete de Mulav : 1 Udi/Cobanu/coalition CONACO : 1 CONACO : 1			
14).Mwene ditu	8	CONACO : 6 Deco : 1 Rapelu : 1	24).Kibali-Ituri	34	CONACO : 34
15). Kivu central	35	Reco : 18 ASCCO : 6 PRC: 5 PDC : 3 Intérêt rural : 2 Umeco : 1	25). Uele	38	CONACO : 34
16) Maniema	18	20) Elus (dont 1 en litige, M.Kipeleka			
17).Nord-Kivu	35	Awabelo : 21 Fracokin : 8 Panaco : 6			

Une fois les élus les assemblées provinciales ont procédé à la désignation des gouverneurs de province que voici :

La désignation des gouverneurs de province (Tableau n° 6) ¹

Provinces	Gouverneurs désignés	Provinces	Gouverneurs désignés
1) cuvette central	Engulu	7) Maniema	Pascal Luangly
2) Katanga oriental	Godefroid Munongo.	8) Kwilu	Takizala
3) Lualaba	Dominique Diur	9) Congo Central	Muanda
4) Nord-Katanga	Henri Kambola Ndala	10) Lomami	Manono
5) Haut-Congo	Alamazani	11) Lualuaburg	Tshilumba
6) Kibali-Ituri	Manzikala		

(¹) Source : Congo 1965, pp 233 – 235

Il est à noter, d'autre part, que conformément à la constitution, les assemblées provinciales ont procédé à la désignation des sénateurs à raison de six sénateurs par province, l'un d'entre eux étant choisi obligatoirement parmi les chefs coutumiers. Seule la ville de Léopoldville a désigné ses sénateurs au suffrage universel parce que ne possédant pas d'assemblée provinciale.

La désignation des sénateurs ² (Tableau n° 7)

Provinces	Sièges à pourvoir	Répartition des sièges par liste	Provinces	Sièges à pourvoir	Répartition des sièges par listes
1) Katanga Oriental	6	Liste du Katanga oriental : 3 Listes individuelles : 2 Chef coutumier : 1	4) Kwilu	6	PSA : 2 CONACO : 2 Intérêts Gungu : 1 Chef coutumier : 1
2) Lualaba	6	Conakat/CONACO : 3 Atcar : 1 Ndembo frère : 1 Chef coutumier : 1	5) Lac Léopoldville II	6	Unilac/Radeco : 5 Chef coutumier : 1
3) Nord Katanga	6	CONACO : 3 Balubakat : 2 Chef coutumier : 1	6) Ville de Léopoldville	6	ABAKO : 3 Ba-likolo : 1 Luka : 1 MNC/L : 1
7) Kongo Central	6	ABAKO : 3 MWINDA-Bakongo : 2 Chef coutumier : 1	15) Cuvette centrale	6	Unicentrale : 5 Chef coutumier : 1
8) Kwango	6	Conaco : 3 Luka : 2 Chef coutumier : 1	16) Moyen Congo	6	Puna : 5 Chef coutumier : 1
9) Ubangi	6	Pareco/CONACO : 3 Meda : 2 Chef coutumier : 1	17) KIVU CENTRAL	6	ASCCO : 3 Recop/PDC/CONACO : 2 Chef coutumier : 1
10) Lomami	6	MUB/MUL : 4 Liste individuelle : 1 Chef coutumier : 1	18) MANIEMA	6	5 élus dont l'appartenance politique n'est pas indiquées chef coutumier : 1
11)	6	CONACO : 3	19) NORD	6	Awabelo : 4

(²) Source : Congo 1965, pp 235 – 236

Luluabourg		UDA :2 Chef coutumier :1	KIVU		PANACO : 1 Chef coutumier : 1
12) Sankuru	6	Cartel Amongo/CONA CO :4 Liste individuelle:1 Chef coutumier:1	20) HAUT CONGO	6	Listes individuelles : 5 Chef coutumier : 1
13) Sud-Kasaï	6	Rapelu :2 Panaco/Déco Liste individuelle :1 Chef Coutumier : 1	21) KIBALI- ITURI	6	Listes individuelles : 5 Chef coutumier : 1
14) Unité Kasaïenne	6	CONACO : 4 Alliance des associations de l'unité Kasaïenne :1 Chef coutumier : 1	22) Uele	6	Listes individuelles : 5 Chef coutumier : 1

II. LES ELECTIONS SOUS LE REGIME MONISTE (1965-1997)

Sous le régime moniste la République Démocratique du Congo a connu plusieurs élections dont les plus importantes sont : les élections urbaines et communales, les élections provinciales, les élections législatives nationales, l'élection du comité central du mouvement populaire de la révolution, les élections présidentielles.

§1 Les élections urbaines et communales.

Les premiers bourgmestres et les bourgmestres qui, depuis le coup d'état du lieutenant général Joseph Désiré Mobutu en 1964, administraient les villes et communes étaient jusqu'en 1977 nommés par le président de la république. En 1977 ont eu lieu les premières élections urbaines et communales. Les conseillers élus à l'issue de ces élections ont procédé à la désignation de bourgmestres et bourgmestres adjoints des communes. Ils ont procédé ensuite à la désignation de leurs représentants appelés à constituer des assemblées urbaines qui ont désigné les premiers bourgmestres et les premiers bourgmestres adjoints.

Il est à noter que l'élection des conseillers communaux, la désignation des bourgmestres et bourgmestres adjoints des communes, la désignation des représentants des conseillers communaux au sein des assemblées urbaines se sont faites sous le contrôle minutieux du parti. Le parti avait mis en place des mécanismes qui ont fait que seuls ceux que le parti voulait étaient élus ou désignés comme conseillers communaux, bourgmestres et bourgmestres adjoints des communes, membres des assemblées urbaines, premiers bourgmestres et premiers bourgmestres adjoints.

En fonction de l'ordonnance-loi 082/006 du 26 février 1982 sur la décentralisation, les communes et les villes étaient devenues des entités décentralisées. C'est dans ce contexte qu'ont été mises en place les assemblées urbaines et assemblées communales dont les membres étaient en partie cooptés par le président de la république, président du mouvement populaire de la révolution, et en partie élus. Il est à noter que ceux qui étaient élus ne l'étaient que grâce aux dirigeants du parti qui proclamaient comme élus ceux qu'ils voulaient quel que soit le nombre des voix obtenues.

§2. Les élections provinciales

En fonction de la loi 082/006 du 25 février 1982 susmentionnée, les provinces étaient devenues aussi des entités décentralisées. C'est dans ce cadre qu'ont été organisées en 1982 les élections provinciales en vue de former les assemblées provinciales qui étaient appelées à jouer le rôle des législatifs provinciaux. Il est à noter que l'élection des membres des assemblées provinciales s'est faite mutatis mutandis comme celle des assemblées urbaines et communales. Comme les membres des assemblées urbaines et communales, les membres des assemblées provinciales étaient en partie cooptés par les instances supérieures du parti et en partie élus. A ce propos il convient d'observer que si les candidats se sont librement présentés aux élections seuls ceux qui avaient les faveurs du parti étaient proclamés élus quel que soit le nombre de voix obtenus. Il est à observer, d'autre part, que si les différents membres des bureaux des assemblées provinciales étaient élus, les présidents des assemblées eux étaient nommés par le président de la république, président du mouvement populaire de la révolution, parti unique.

§3. Les élections législatives nationales

Sous le régime moniste il y a eu 5 élections législatives nationales qui, selon des modalités variables, ont toutes connu des implications du mouvement populaire de la révolution, parti unique.

Les membres de la 1^{ère} législature (1970 – 1975) étaient choisis par le bureau politique, organe de conception, de décision et d'orientation du mouvement populaire de la révolution, et son choix était entériné ensuite par le peuple par acclamation. En effet, les candidats députés étaient présentés au peuple rassemblé dans des stades de football ; et par acclamation le peuple entérinait le choix opéré par le bureau politique.

Les membres de la 2^{ème} législature (1975 – 1977) étaient choisis mutatis mutandis comme ceux de la 1^{ère} législature. Leur mandat n'était que de deux ans pour des raisons que voici. Du 21 au 23 mai 1972 fut organisé le 1^{er} congrès extraordinaire du mouvement populaire de la révolution (M.P.R) pour désigner le candidat du parti à la magistrature suprême estendrez présidence de la république et pour recommander l'institutionnalisation du mouvement populaire de la révolution. Il en est résulté que les anciennes institutions étaient devenues des organes du mouvement populaire de la révolution et que le président du mouvement populaire de la révolution devenait de droit chef de tous les organes. Cette recommandation, en imposant la révision constitutionnelle du 15 août 1974, a imposé les élections législatives anticipées en 1975. C'est cette situation qui explique le fait que la 2^{ème} législation n'a duré que de 1975 à 1977, année où de nouvelles élections nationales devaient avoir lieu.

La 3^{ème} législature (1977 – 1982) est par rapport à la deuxième caractérisée par le fait que les candidats députés étaient élus directement par le peuple. Et ce sont ceux qui avaient eu le plus de voix qui étaient élus. Mais pour ne pas être débordés à l'assemblée par les députés dont ils n'étaient pas sûrs, les dirigeants du parti unique s'arrangeaient pour faire élire ceux qu'ils voulaient avoir comme députés en les proclamant vainqueurs aux élections quel que soit le nombre de voix obtenues.

La 4^{ème} législature (1982 – 1987) est caractérisée par le fait que le parti s'est impliqué dans le choix des députés en amont et en aval. En effet, les candidats députés étaient sélectionnés par le comité central (ancien bureau politique) qui a établi la liste des candidats retenus circonscription par circonscription. Et après l'élection seuls les candidats que le parti voulait qu'ils soient élus, étaient proclamés élus. C'est dans ce cadre que le comité central a, en 1982, publié la liste des candidats députés par la décision d'Etat n° 28/82 du 14 août 1982 portant publication des candidats aux élections législatives de 1982. (2)

(2) Décisions d'Etat, Directives et déclarations du comité centrale 1980 – 1988, Kinshasa, 1988, p. 108

Les membres de la 5^{ème} législature (1987 – 1994) ont été élus mutatis mutandis comme ceux de la 4^{ème} législature. Le comité central a, en 1987, publié la liste des candidats députés retenus par la décision d'Etat n° 55 du 15 août 1987 portant publication des listes des candidats aux élections législatives de 1987.⁽³⁾ Et après l'élection ont été proclamés élus ceux des candidats que le parti voulait qu'ils soient députés.

§4 Les élections du bureau politique

Parmi les élections que la République Démocratique du Congo a connues depuis son accession à l'indépendance il faut noter également l'élection du bureau politique en 1977. Le mouvement populaire de la révolution a, en 1977, décidé que les membres du bureau politique qui étaient jusque là nommés par le président du mouvement populaire de la révolution, président de la république, soient élus par le peuple dans le cadre du processus de la libération de la démocratie.

Il est à noter que de différents candidats qui se sont présentés aux élections, le mouvement populaire de la révolution n'en a retenus que ceux qu'il voulait voir au bureau politique, quel que soit le nombre de voix obtenues, et ce sont ceux là qui étaient proclamés élus.

§5 Les élections présidentielles

Sous le régime moniste il a été organisé trois élections présidentielles en 1970, en 1977 et en 1984. Et dans les trois élections, le candidat président de la république était unique.

Du 21 au 23 mai 1970 a eu lieu le 1^{er} congrès extraordinaire du mouvement populaire de la révolution pour désigner le candidat du parti à la magistrature suprême du pays entendez présidence de la république et pour proposer l'institutionnalisation du mouvement populaire de la révolution, parti unique. C'est dans ce cadre que le lieutenant général Joseph Désiré Mobutu a été désigné comme candidat unique aux élections présidentielles qui ont eu lieu cette année. Il a été élu avec plus de 90 % de voix pour un mandat de 7 ans.

⁽³⁾Décisions d'Etat, Directives et déclarations du comité centrale 1980 – 1988, Kinshasa, 1988, p. 231

En 1977 ont eu lieu les 2^{ème} élections présidentielles. Comme aux élections présidentielles de 1970, aux élections présidentielles de 1977, le président Joseph Désiré Mobutu a été désigné et présenté comme candidat unique du parti par les instances supérieures du parti. Et comme aux élections présidentielles de 1970, il a été élu avec plus de 90 % de voix pour un nouveau mandat de 7 ans.

En 1984 ont eu lieu les 3^{ème} élections présidentielles. Le président Joseph Désiré Mobutu a été désigné et présenté comme candidat unique du parti par la décision d'Etat n° 35/CC/84 du 24 mars 1984 relative à la candidature du citoyen Sese Seko Kuku Ngbendu wa Zabanga au poste de président du mouvement populaire de la révolution, président de la république. Et après l'élection où il a eu 99,16 % de voix il fut proclamé président du mouvement populaire de la révolution et de droit président de la république pour un nouveau mandat de 7 ans.

III LES PROBLEMES SOULEVES PAR LE DEROULEMENT DES ELECTIONS

L'analyse du déroulement des élections sous le régime pluraliste et sous le régime moniste nous a conduit aux observations que voici :

Le déroulement des élections s'est heurté à plusieurs problèmes dont les plus importants sont : le manque de recensement fiable, le manque de voies et de moyens de communication appropriés, l'ignorance des principes démocratiques, l'ignorance des vertus démocratiques, l'ignorance des vices démocratiques, le manque de culture politique qui s'accommode avec les élections, l'ignorance de l'organisation et du fonctionnement des partis politiques, la crise de représentation politique

Les résultats de toute élection ne peuvent être fiables que lorsqu'on a des statistiques fiables sur le nombre des gens appelés à voter. Sous le régime pluraliste comme sous le régime moniste, les élections se sont faites sur base des projections des statistiques élaborées du temps colonial ou sur la base des statistiques imaginées par le ministre de l'intérieur. Ce qui en favorisant les uns, a défavorisé les autres. Cette situation a constitué une source de contestation des résultats des élections et des élus issus de ces élections.

Les élections faites sous le régime pluraliste et sous le régime moniste se sont heurtées aussi au problème des voies et des moyens de communication appropriés. Le manque d'entretien des voies de communication et le manque de moyens de déplacement appropriés ont fait que pour se déplacer d'un point à l'autre il fallait parfois des semaines et des semaines. Cette situation a

fait que certaines élections (ex les élections législatives nationales de 1965) ont été étalées sur 30 jours. Ce qui, en favorisant la fraude, a favorisé la contestation des élections et des élus issus de ces élections.

Les différentes élections se sont heurtées aussi à l'ignorance des principes démocratiques à respecter pour que la démocratie existe et fleurisse et dont les plus importants sont : la participation politique du peuple, la représentation du peuple, le respect de la loi, l'égalité entre les citoyens, le système électoral basé sur la majorité.

Les différents éléments de la population ignoraient ce qu'est la participation politique, les formes qu'elle revêt, les fonctions qu'elle remplit dans la vie politique. Ceci concerne aussi bien les gouvernants que les gouvernés. Par ignorance de ce qu'est la participation, les gouvernants s'opposaient, parfois brutalement, à ce que les gouvernés participent à la vie politique sous forme de critique verbale ou écrites, de manifestations publiques comme les grèves ou les marches de protestation. De leur côté les gouvernés par ignorance de la participation politique n'hésitent pas à s'abstenir lors de certaines élections.

La notion de représentation du peuple était aussi mal comprise par les gouvernants et par les gouvernés. Ne sachant pas ce qu'est la représentation politique les représentants du peuple aux différents niveaux se comportaient parfois sans égard aux gouvernés dont ils étaient des représentants. De leur côté les gouvernés se comportaient parfois sans égard aux instructions et aux directives de leurs représentants. Cette situation a contribué à la crise de représentation politique.

Les différents éléments de la population ignoraient d'autre part que la démocratie impliquait le respect de la loi ; certains d'entre eux considéraient la démocratie comme synonyme de libertinage. C'est ce qui explique en partie le caractère déviant des attitudes et comportements qu'ils adoptaient dans les différentes actions politiques qu'ils posaient et dans les différentes interactions qu'ils développaient entre eux.

Les différents éléments de la population ignoraient également le principe de l'égalité entre les citoyens. C'est ainsi certains empêchaient d'autres de briguer tel ou tel mandat en vertu d'une certaine supériorité qu'ils prétendaient exercer sur eux.

La liberté des citoyens était également mal comprise par les gouvernants et par les gouvernés. Les gouvernants, dans leurs interactions politiques avec les gouvernés n'acceptaient pas que ces derniers posent certaines actions ou adoptent certaines attitudes ou comportements. Les gouvernés, de leur côté, n'acceptaient pas que les gouvernants posent certaines actions ou adoptent certaines attitudes ou comportement.

Le système électoral basé sur la majorité était également mal compris par les gouvernants et par les gouvernés. De même que les gouvernants n'acceptaient pas que leurs adversaires soient proclamés élus pour avoir eu plus de voix, de même les gouvernés n'acceptaient pas que leurs candidats perdent les élections pour n'avoir en pas eu la majorité électorale. Cette situation a souvent été à la base des contestations des résultats des élections et des élus issus de ces élections.

Les élections faites sous le régime pluraliste et sous le régime moniste se sont également heurtées à l'ignorance des vertus démocratiques qu'il faut cultiver qu'il s'agisse des vertus civiques comme la maîtrise de soi, du respect des engagements, de l'altruisme, du dévouement ou qu'il s'agisse des vertus politiques comme la véracité, la prudence, la justice.

Les différentes élections se sont heurtées également à l'ignorance des vices démocratiques qu'il faut éviter. Il s'agit notamment de l'intolérance, du sectarisme, de l'égoïsme et du rigorisme.

Les différentes élections se sont heurtées également au manque de culture politique qui s'accommode des élections. La culture politique qui a prévalu et qui prévaut encore aujourd'hui en République Démocratique du Congo est, pour utiliser l'expression d'Almond et Powell⁴, paroissiale. Il en est résulté que les partis politiques et les associations par et à travers lesquels les gens participaient à la vie politique étaient formés essentiellement sur base des affinités ethniques. C'est ce qui explique le fait que bien des associations étaient transformées en partis politiques.

L'ignorance de l'organisation et du fonctionnement des partis a, d'autre part, fait que les partis politiques ou ceux qu'on présentait comme tels n'avaient pas de projet de société exprimé dans une idéologie claire, la plupart de ces partis étaient animés par des structures mal définies

⁴ G.A. Almond et G.B. Powell, *Analyse comparée des systèmes politiques. Une théorie nouvelle*, Paris, Editions inter-nationales, 1972, p.39

remplissant des fonctions mal définies et dirigées par des hommes à compétence douteuse sélectionnés sur la base des affinités ethniques ou provinciales. Il est à noter que certains de ces partis se présentaient comme des partis clientèles dans la mesure où les gens se regroupaient autour d'une personnalité appartenant soit à leur ethnie soit à leur province et dont ils espéraient des solutions à leurs problèmes, d'autres se présentaient comme des partis électeurs dans la mesure où ils se mobilisaient uniquement au moment des élections.

Les représentants élus dans ces conditions ne pouvaient que représenter leurs ethnies ou leurs provinces dont ils étaient issus. Il est à noter, par ailleurs, que par leur façon de travailler, ces représentants ont été à la base du découpage du pays en nouvelles entités politico-administratives. Les éléments de différents groupes ethniques ont, pour la plupart, cherché, chacun à vivre dans une entité politico-administrative dirigée par quelqu'un de leur groupe ethnique qui, selon eux, pouvait mieux s'occuper de leurs problèmes, de leurs besoins, bref de leurs intérêts. Cette situation a contribué à la crise de représentation.

Le système électoral privilégié aussi bien sous le régime pluraliste que sur le régime moniste est celui de représentation proportionnelle. Ce système apparaît, par rapport aux différents systèmes électoraux susmentionnés comme le meilleur dans la mesure où il accorde à chacun son dû. Mais confronté à la réalité sociale, ce système comporte de nombreuses distorsions. D'abord tous les partis et toutes les associations n'étaient pas représentés au sein des institutions politiques du pays. Certains partis n'étaient pas représentés parce que très petits, d'autres étaient sureprésentés parce que très grands. Cette situation s'est présentée lorsque le nombre d'élus par circonscription était petit. Il en était de même des associations. A ces considérations il faut ajouter le fait que toutes les associations n'avaient pas présenté des candidats dans la mesure où certaines, sous l'emprise de plusieurs facteurs notamment la culture politique paroissiale, n'avaient pas estimé nécessaire de se faire représenter au sein du système politique. Pour ces raisons les représentants issus des partis politiques et surtout des associations ne pouvaient pas prétendre représenter tous les éléments de la population.

Il est à noter aussi que la représentation proportionnelle a aussi connu une crise parce que les représentants, enivrés par les avantages que confère la représentation ne faisaient plus ce que voulaient ceux qu'ils représentaient, n'agissaient plus et ne parlaient plus dans l'intérêt de ceux dont ils étaient des représentants.

La crise de représentation politique s'explique aussi par l'incapacité des représentants politiques de défendre les intérêts de ceux qu'ils représentaient. Incapables de prendre la parole dans les débats, incapables de développer des arguments solides et cohérents pour défendre les intérêts de ceux qu'ils représentaient certains représentants politiques approuvaient parfois ce que les autres représentants politiques faisaient ou disaient contre les intérêts de ceux qu'ils représentaient.

La crise de représentation politique s'explique également par l'ignorance du rôle de représentants. En effet, ne sachant comment ils devaient se comporter en tant que représentants, les représentants politiques agissaient ou parlaient sans égard aux intérêts de ceux qu'ils représentaient. Cette situation a amené les différents éléments de la population à bafouer les instructions, directives de leurs représentants politiques, à adopter des attitudes et des comportements opposés à ceux leur recommandés par leurs représentants politiques.

La crise de représentation politique faisait, d'autre part, que les représentants politiques étaient moins forts que les autres représentants notamment les représentants religieux, culturels, économiques et symboliques.

CONCLUSION

Les différentes élections que la République Démocratique du Congo a connues depuis son accession à l'indépendance ont, pendant leur déroulement, développé des antagonisme entre les leaders des partis ou association et entre les différents éléments de la population qui les supporteraient, par manque d'ignorance des mécanismes de fonctionnement de la démocratie.

Les élus issus des ces différentes élections n'ont pas pu promouvoir le développement socio-économique du pays parce que les partis et les associations par et à travers lesquels ils étaient élus étaient formés essentiellement sur base des affinités ethniques ou principales. Ils avaient, de ce fait, tendance à travailler dans l'intérêt des ethnies ou provinces auxquelles ils devaient leur élection.

D'autre part ne comprenant pas très bien le rôle de représentant et omnibusés par les avantages matériels liés aux fonctions politiques qu'ils exerçaient bien des élus ne travaillaient plus dans l'intérêt du peuple qui les avait placés au pouvoir. Ce qui a favorisé la crise de représentation politique.

Le champ de la pratique électorale en République Démocratique du Congo depuis son accession à l'indépendance est très étendu. Il requiert d'autres investigations que voudrait susciter cet essai.

BIBLIOGRAPHIE

A. OUVRAGES

- Almond (G.A) et Powell (G.B), Analyse comparée des systèmes politiques. Une théorie nouvelle, Paris, Edition Inter – nationales (coll. Tendances actuelles), 1972
- Ansart (P), Les idéologies politiques, Paris, Ed. Gallimard, 1965
- Amon (R), Démocratie et totalitarisme, Paris, Ed. Gallimard, 1965
- Baechler (J), Démocratie, Paris, Ed. Camanu – Levy (coll. Liberté de l'esprit), 1965
- Bernard (S), Les attitudes politiques en démocratie, Bruxelles, Ed. de l'Institut de sociologie de l'université de Bruxelles (Coll. De centre de théorie politique), 1985.
- Boudon (R), idéologie, Paris, Ed. Fayard, 1986
- Braud (P), Le comportement électoral en France, Paris, P.U.F, 1973
- Charlot (J), Les partis politiques, Paris, Ed. A. Colin, 1971
- Cranston (M), Idéologie et politique, Bruxelles, Ed. Bruylant, 1980
- Duverger (M), Les partis politiques, Paris, Ed. A. Colin 1969
- Duverger (M), La démocratie sur les peuples, Paris, Ed. du Seuil, 1967
- Gaxie (D), La démocratie représentative, Paris, Ed. Montchrestien, 1996
- Hallowell (J.H), Les fondements de la démocratie, Paris, Ed. Nouveaux Horizons, 1988
- Hanspeter Kriesi, les démocraties occidentales – une approche comparée, Paris, Ed. Economica, 1994
- Hermet (G), Sociologie de la construction démocratique, Paris, Ed. Economica, 1986
- Lancelot (A), La participation des français à la politique, Paris, P.U.F (coll. Que sais-je ?), 1971
- Lavroff (D.G), Le parti politique en Afrique noire, Paris, P.U.F (Coll. Que sais-je ?), 1970
- Lipson (L), La civilisation démocratique, Paris, Ed. Inter-nationales (Coll. Tendances actuelles), 1972
- Meynaud (J), Les groupes de pression, Paris, P.U.F (Coll. Que sais-je ?) 1965
- Michels (R), Les partis politiques, Paris, Ed. Flammarion, 1971
- Mobutu, Dignité pour l'Afrique, Paris, Ed. Albin Michel, 1989
- Nona Moyer et Perineau (p), Les comportements politiques, Paris, Ed. A. Colin, 1992
- Norman Ornstein Shirley Elder, Politique et groupes de pression, Paris, Ed. Nouveaux Horizons, 1982
- Offerle (M), Les partis politiques, Paris, Ed. P.U.F (Coll. Que sais-je ?), 1987
- Ostragorski (M), La démocratie et l'organisation des partis politiques Paris, Ed. Fayard, 1993
- Rangeon (F) L'idéologie de l'intérêt, Paris, Ed. Economica, ; 1986

Sargent (L.T) Les Idéologies politiques contemporaines, Paris. Ed. Nouveaux Horizons – Economica, 1989

Seiler (D.L), Les ^parrtis politiques, Paris, Ed. A Coln, 1993

B. ARTICLE

LOVENS (M), «Les élections communales du 31 janvier 1965 à Leopoldville » Etudes congolaises, vol VIII, 2, mai- avril 1965

C. DOCUMENTS DIVERS

Congo 1963, Les dossiers du C.R.I.P centre de recherche et d'information socio-politique (C.R.I.S.P-Bruxelles) et institut national d'études politiques (INEP – Kinshasa) CONGO 1956

Décision d'Etat, directives et déclaration du comité central 1980 – 0988, Kwilu 1988

MOBUTU, Allocations et messages (Tome 1), Paris, Edition J.A, 1975

MOBUTU, Allocations et messages (Tome 1), Paris, Edition J.A, 1975

25^{ème} anniversaire du conseil législatif 17-06-1960 -17 – 1985

Moniteur congolais n° 1 du 1^{er} janvier 1965

Moniteur congolais n° 5 du 1^{er} mars 1965

Moniteur congolais n° 6 du 1^{er} mars 1965